Rapport au titre du troisième pilier (non audité)

Pour la période terminée le 31 décembre 2018

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement), et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été auditée.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse https://www.desjardins.com/a-propos/relations-investisseurs, et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com (sous le profil de Capital Desjardins inc.). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives financières est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (AMF ou l'Autorité), à l'adresse https://lautorite.qc.ca/professionnels/institutions-de-depot/lignes-directrices/. Les exigences du comité de Bâle, desquelles la ligne directrice de l'AMF découle, se retrouvent à l'adresse https://www.bis.org/bcbs/basel3_fr.

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M$ et G$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement des caisses Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins réparties au Québec et en Ontario (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. De plus, l'information provient d'une combinaison de données d'origines comptable et réglementaire. La section « Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires » aux pages 12 et 13 fait état des écarts entre ces données.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Les rapports du Mouvement comportent des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale. Ces énoncés se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, il ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les rapports du Mouvement représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan du Mouvement Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôles et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

TABLE DES MATIÈRES

1 Rapport au titre du troisième pilier
- 2 Utilisation de ce document
- 2 Champ d'application de ce document
- 2 Mise en garde sur les énoncés prospectifs
- 3 Politique de communication

4 Composition du capital
- 4 Composition des fonds propres réglementaires
- 6 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan
- 8 Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires

10 Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés des risques
- 10 Approche de la gestion des risques du Mouvement [APA]
- 11 Aperçu des actifs pondérés des risques (APR) [AP1]

12 Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires
- 12 Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires [LI1]
- 13 Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions [LI2]
- 13 Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions [LIA]

14 Risque de crédit
- 14 Informations générales sur le risque de crédit [RCA]
- 14 Qualité de crédit des actifs [RC1]
- 14 Variations des stocks de prêts et de titres de dettes en défaut [RC2]
- 15 Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs [RCB]
- 16 Portefeuille de prêts par catégories d'emprunteurs et par secteurs
- 16 Portefeuilles de prêts par régions géographiques
- 17 Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) [RCC]
- 17 Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) [RC3]
- 17 Informations qualitatives sur le recours de l'« entité » à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit [RCD]
- 18 Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) [RC4]
- 18 Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques [RC5]
- 19 Informations qualitatives sur les modèles NI [RCE]
- 20 NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [RC6]
- 22 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI [RC8]
- 22 Contrôles ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille [RC9]

23 Risque de contrepartie
- 23 Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC) [RCCA]
- 23 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche [RCC1]
- 23 Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) [RCC2]
- 24 Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques (RCC3)
- 24 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC) [RCC5]
- 25 Expositions sur dérivés de crédit [RCC6]
- 25 Expositions sur les contreparties centrales (CC) [RCC8]

26 Titrisation
- 26 Informations qualitatives sur les expositions de titrisation [TITRA]
- 26 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire [TITR1]
- 27 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées [TITR4]

28 Autres informations
- 28 Exigences de communication au titre du troisième pilier
- 30 Abréviations
- 31 Glossaire

COMPOSITION DU CAPITAL

Composition des fonds propres réglementaires[1]

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 31 décembre 2018	Renvois[2]
	Instruments de fonds propres de catégorie 1A : Instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres de catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	**4 784 $**	A + P
2	Réserves admissibles et excédents non répartis	**19 555**	B + C
3	Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves) et cumul des autres éléments du résultat global	**(13)**	D
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	**532**	F + G
5	Instruments de fonds propres de catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1A)	**-**	I
6	**Instruments de fonds propres de catégorie 1A avant ajustements réglementaires**	**24 858**	
	Instruments de fonds propres de catégorie 1A : ajustements réglementaires		
7	Ajustements de valorisation prudentiels	**-**	
8	Écarts d'acquisitions (nets du passif d'impôt différé correspondant)	**3**	J + K
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	**125**	L + M
10	Actifs d'impôts futurs, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	**93**	N + O
11	Réserve de couverture des flux de trésorerie	**15**	E
12	Déficit de provisions pour pertes attendues [3]	**427**	Note
13	Gain sur vente de produits de la titrisation	**-**	
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	**-**	
15	Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisée (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	**-**	
16	Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	**-**	
17	Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	**13**	P
18	Participations de l'« entité » dans les banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**	
19	Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres des entités financières, entreprises d'assurances et entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**1 770**	Q + R
20	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	**-**	
21	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	**-**	
22	Montant supérieur au seuil de 15 %	**-**	
23	dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de catégorie 1A d'autres établissements financiers	**-**	S + T
24	dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	**-**	
25	dont : actif d'impôt différé résultant de différences temporaires	**-**	U
26	Autres ajustements réglementaires spécifiques	**-**	
27	Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de catégorie 1 A en raison de l'insuffisance des fonds propres de catégorie 1B et des fonds propres de catégorie 2 pour couvrir les déductions	**-**	
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires**	**2 446**	
29	**Total des fonds propres de catégorie 1A**	**22 412**	
	Instruments de fonds propres de catégorie 1B		
30	Instruments de fonds propres de catégorie 1B admissibles directement émis	**-**	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes applicables	**-**	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes applicables	**-**	
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de catégorie 1B	**-**	
34	Fonds propres de catégorie 1B (et instruments de catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1B)	**-**	V
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	**-**	
36	**Fonds propres de catégorie 1B avant ajustements réglementaires**	**-**	
	Fonds propres de catégorie 1 : ajustements réglementaires		
37	Participation dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 1B	**-**	
38	Participations croisées sous forme de fonds propres de catégorie 1B	**-**	
39	Participations dans les fonds propres de banques, entités d'assurances et autres institutions financières qui sont à l'extérieur du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de catégorie 1A émis, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**	
40	Participations significatives aux fonds propres des banques, entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	**-**	
41	Ajustements réglementaires spécifiques	**-**	
42	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de catégorie 2 pour couvrir les déductions	**-**	
43	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1B**	**-**	
44	**Total fonds propres de catégorie 1B**	**-**	
45	**Total fonds propres catégorie 1 (1A + 1B)**	**22 412 $**	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Composition des fonds propres réglementaires (suite)[1]

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 31 décembre 2018	Renvois[2]
	Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles directement émis	**25 $**	W
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de catégorie 2	**844**	X
48	Instruments de fonds propres de catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 2)	**-**	Y
49	dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	**-**	
50	Provisions	**377**	Z
51	**Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires**	**1 246**	
	Fonds propres de catégorie 2 : ajustements réglementaires		
52	Participations dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 2	**-**	
53	Participations croisées dans des fonds propres de catégorie 2	**-**	
54	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, d'institutions financières, d'entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres de catégorie 1A émises, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**	
55	Participations significatives aux fonds propres des banques, des institutions financières, entités d'assurances et autres institutions financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	**820**	AA + AB
56	Ajustements réglementaires spécifiques	**-**	
57	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2**	**820**	
58	**Total de fonds propres de catégorie 2**	**426**	
59	**Total des fonds propres (1A + 1B et 2)**	**22 838**	
60	**Total des actifs pondérés des risques**	**129 474 $**	
	Ratios et coussins de fonds propres		
61	Fonds propres de catégorie 1A (en % des actifs pondérés des risques)	**17,3 %**	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en % des actifs pondérés des risques)	**17,3**	
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	**17,6**	
64	Coussins spécifiques à l'entité (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1A + coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique intérieure, en % des actifs pondérés des risques)	**8,0**	
65	dont : coussin de conservation des fonds propres	**2,5**	
66	dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution financière	**s. o.**	
67	dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	**1,0**	
68	Instruments de fonds propres de catégorie 1A disponibles pour constituer les coussins (en % des actifs pondérés des risques)	**17,3**	
	Minima nationaux		
69	Ratio minimal de fonds propre de catégorie 1A	**8,0**	
70	Ratio minimal de fonds propre de catégorie 1	**9,5**	
71	Ratio minimal de fonds propre total	**11,5**	
	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)		
72	Participations non significatives aux fonds propres d'autres établissements financiers	**150 $**	AC
73	Participations significatives aux fonds propres de catégorie 1A d'établissements financiers	**2 418**	AD
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt exigible à ce titre)	**-**	
75	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net de l'impôt exigible à ce titre)	**793**	AE
	Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	**377**	Z
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche standard	**377**	Z
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	**s. o.**	
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche notations internes	**s. o.**	
	Instruments de fonds propres destinés à être éliminés (dispositions applicables uniquement entre le 31 décembre 2018 et le 1er janvier 2022)[3]		
80	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 1A destinés à être éliminés	**841**	
81	Montants exclus de catégorie 1A en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**	
82	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 1B destinés à être éliminés	**-**	
83	Montants exclus des fonds propres de catégorie 1B en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**	
84	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés	**1 237**	
85	Montants exclus des fonds propres de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**	

(1) Les tableaux inclus dans ce document sont conformes à la méthode dite « tout compris » définie ainsi par l'AMF : les capitaux propres calculés de manière à inclure tous les ajustements réglementaires qui seront requis d'ici 2019 tout en maintenant les règles de retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles.

(2) Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » du présent rapport.

(3) Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.

Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Au 31 décembre 2018

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire [1]	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres [2]
Actif					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	3 384 $	1 285 $	2 099 $		
Valeurs mobilières	59 932	25 486	34 446		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				150 $	AC
Autres valeurs mobilières				34 296	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	11 934	(907)	12 841		
Prêts	191 229	3 023	188 206		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				120	AA
Autres prêts				188 086	
Provisions pour pertes de crédit	(719)	(5)	(714)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				(377)	Z
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(337)	
Actif net des fonds distincts	13 234	13 234	-	-	
Autres actifs					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	160	-	160		
Primes à recevoir	2 376	2 376	-		
Instruments financiers dérivés	3 743	115	3 628		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	1 315	85	1 230		
Actifs de réassurance	1 958	1 958	-		
Immeubles de placement	958	942	16		
Immobilisations corporelles	1 424	478	946		
Goodwill	121	118	3		J
Immobilisations incorporelles	389	229	160		L
Actifs d'impôt différé	1 174	289	885		
Actifs d'impôt différé sauf ceux attribuables à des différences temporaires				180	N
Passifs d'impôt différé sauf ceux attribuables à des différences temporaires				(87)	O
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et excédant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				-	U
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				793	AE
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(35)	M
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				-	K
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				34	
Autres				-	
Placements dans des entreprises associées et des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	908	(4 040)	4 948		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				142	Q
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % de fonds propres de la catégorie 1A				-	S
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				2 418	AD
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				1 628	R
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				-	T
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				700	AB
Autres ajustements liés aux participations				60	
Autres éléments	1 945	27	1 918		
Total de l'actif	**295 465 $**	**44 693 $**	**250 772 $**		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)
Au 31 décembre 2018

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire[1]	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres[2]
Passif					
Dépôts	183 158 $	(370)$	183 528 $		
Autres passifs					
Acceptations	160	-	160		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	10 829	-	10 829		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	16 845	(20)	16 865		
Instruments financiers dérivés	2 816	122	2 694		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	4 105	54	4 051		
Passifs des contrats d'assurance	28 740	28 740	-		
Passif net des fonds distincts	13 212	13 212	-		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	2 537	601	1 936		
Passifs d'impôt différé	214	176	38		
Autres	5 822	1 424	4 398		
Passifs du groupe destiné à être cédé	-	-	-		
Obligations subordonnées	1 378	-	1 378		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminées progressivement				844 $	X
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de la catégorie 2				534	
Total du passif	269 816	43 939	225 877		
Capitaux propres					
Capital social	5 350	-	5 350		
Parts permanentes et de ristournes				531	F
Parts de qualification				25	W
Parts de qualification, permanentes et de ristournes exclues du calcul des fonds propres de la catégorie 1A				10	
Parts de capital de la Fédération				4 771	A
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				13	P
Capital-actions	5	-	5		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				1	G
Actions privilégiées exclues du calcul des fonds propres réglementaires				4	
Excédents non répartis	3 649	15	3 634		B
Cumul des autres éléments du résultat global	(23)	(10)	(13)		D
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				(15)	
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				15	E
Gains (pertes) nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance				(12)	
Autres				(1)	
Réserves	15 920	(1)	15 921		C
Participations ne donnant pas le contrôle	748	750	(2)		
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	I
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1				-	V
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				-	Y
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				(2)	
Total des capitaux propres	25 649	754	24 895		
Total du passif et des capitaux propres	**295 465 $**	**44 693 $**	**250 772 $**		

(1) Comprennent les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc., Desjardins sécurité financière et compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel à la section 2.3 du rapport de gestion.

(2) Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » du présent rapport.

Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires
Au 31 décembre 2018

	Caractéristiques	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts permanentes	Parts de ristournes	Parts de capital F
1	Émetteur	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3	Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec	Québec	Québec
	Traitement réglementaire :					
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A
5	Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Instrument catégorie 1A
6	Éligible au niveau de l'entité financière /du groupe/du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts de capital	Parts de capital	Parts de capital
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	24 675 $	100 $	497 440 $	33 936 $	4 784 282 $[1]
9	Valeur nominale de l'instrument	5 $	5 $	10 $	1 $	10 $
10	Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11	Date initiale d'émission	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Coupon ou dividende					
17	Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	s. o.	Variable	Variable	Variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	s. o.	2 % annuel	2 % annuel	4,25 % annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	s. o.	Oui	Oui	Oui
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	s. o.	Tout pouvoir discrétionnaire	Tout pouvoir discrétionnaire	Tout pouvoir discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	s. o.	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	s. o.	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés des Caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des Caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des Caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des Caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des Caisses Desjardins du Québec[2]
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Oui	Oui	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	s. o.

[1] Y compris les parts de capital détenues dans le fonds distinct.
[2] Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers.

Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires (suite)
Au 31 décembre 2018

	Caractéristiques	Actions privilégiées Catégorie A	Billet de premier rang Série G	Billet de premier rang Série J
1	Émetteur	Caisses populaires de l'Ontario	Capital Desjardins inc.	Capital Desjardins inc.
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	CA 14006ZAD92	CA 14006ZAF41
3	Droit régissant l'instrument	Ontario	Québec	Québec
	Traitement réglementaire :			
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
5	Règles de Bâle III après la transition	Inéligible	Inéligible	Inéligible
6	Éligible au niveau de l'entité financière /du groupe/du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Actions privilégiées	Billets subordonnés	Billets subordonnés
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	1 067 $	345 112 $	499 050 $
9	Valeur nominale de l'instrument	1 $	900 000 000 $	500 000 000 $
10	Rubrique comptable	Fonds propres	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	Date initiale d'émission	s.o.	5 mai 2010	15 décembre 2011
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	5 mai 2020	15 décembre 2026
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Oui	Oui
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s.o.	À n'importe quelle date depuis le 5 mai 2015, au prix de remboursement anticipé	À n'importe quelle date à partir du 15 décembre 2021, au prix de remboursement anticipé
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s.o.	s.o.	s.o.
	Coupon ou dividende			
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Variable	Fixe	Fixe, puis variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	2 % annuel	5,187 % par année	4,954 % par année jusqu'au 15 décembre 2021. Après cette date, au taux des acceptations bancaires de 90 jours, majoré de 2,67 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Oui	Non	Non
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Tout pouvoir discrétionnaire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Créanciers séniors	Créanciers séniors	Créanciers séniors
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Oui	Oui	Oui
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non viabilité	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non viabilité

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES ET DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES

Fiche APA – Approche de la gestion des risques du Mouvement

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
APA.a)	La façon dont le modèle économique détermine et influence le profil de risque global et dont le profil de risque du Mouvement influe sur le degré de tolérance au risque approuvé par le conseil d'administration.	Rapport annuel 2018	Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs	68-71
			Cadre de gestion intégrée des risques	72-77
APA.b)	La structure de gouvernance du risque soit : les responsabilités assignées à tous les échelons du Mouvement et les relations entre les structures intervenant dans les processus de gestion des risques.	Rapport annuel 2018	Gouvernance en matière de gestion des risques	75-77
APA.c)	Les canaux destinés à la communication, à la diffusion et au respect de la culture de risque au sein du Mouvement.	Rapport annuel 2018	Approche proactive de gestion des risques	74-75
			Gouvernance en matière de gestion des risques	75-77
APA.d)	Le périmètre et les principales caractéristiques des systèmes de mesure du risque.	Rapport annuel 2018	Appétit pour le risque	74
			Mesure des risques	73
APA.e)	Les processus encadrant la communication des informations relatives aux risques mis en place par le conseil d'administration et la direction. En particulier le périmètre et les principaux éléments figurant dans les rapports sur l'exposition aux risques.	Rapport annuel 2018	Communication des risques	74
			Appétit pour le risque	74
APA.f)	Les informations qualitatives sur les simulations de crise.	Rapport annuel 2018	Mesure des risques	73
APA.g)	Les stratégies et processus destinés à la gestion, la couverture et l'atténuation des risques découlant du modèle économique du Mouvement et les processus pour le suivi de l'efficacité continue des instruments de couverture et d'atténuation.	Rapport annuel 2018	Cadre de gestion intégrée des risques	72-77

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

AP1 - Aperçu des actifs pondérés des risques (APR)
Au 31 décembre 2018

		a	b	c
		APR[1]		Exigences minimales de fonds propres[2]
	(en millions de dollars)	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018	Au 31 décembre 2018
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	96 337 $	92 700 $	7 707 $
2	dont approche standard (AS)	68 361	65 914	5 469
3	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	27 976	26 786	2 238
4	Risque de contrepartie	2 271	1 592	182
5	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS_RC)[3]	2 271	1 592	182
6	dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
7	Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	-	-	-
8	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	-	-	-
9	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	-	-	-
10	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	91	97	7
11	Risque de règlement	-	-	-
12	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	63	68	5
13	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
14	dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
15	dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	63	68	5
16	Risque de marché	5 396	5 074	432
17	dont approche standard (AS)	754	488	60
18	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	4 642	4 586	372
19	Risque opérationnel	12 232	12 171	979
20	dont approche indicateur de base	-	-	-
21	dont approche standard	12 232	12 171	979
22	dont approche de mesure avancée	-	-	-
23	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	8 029	7 882	642
24	Ajustement du plancher[4]	5 055	7 480	404
25	**Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)**	**129 474 $**	**127 064 $**	**10 358 $**

(1) Les APR présentés correspondent aux APR pour les fonds propres de catégorie 1A incluant le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.
(2) L'exigence minimal de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.
(3) L'approche standard appliquée au risque de contrepartie entrera en vigueur à partir du premier trimestre de 2019. L'évaluation du risque de contrepartie est faite selon la méthode de l'exposition courante.
(4) Comme l'exige la section 1.6 de la ligne directrice de l'AMF. L'ajustement pour l'AEC est présenté pour tenir compte des actifs pondérés en fonction des risques après les dispositions transitoires pour l'AEC relatives aux fonds propres de la catégorie 1A.

LIENS ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Tableau LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires

Au 31 décembre 2018

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments[1]				
(en millions de dollars)	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	3 384 $	2 099 $	2 099 $	- $	- $	- $	- $
Titres au coût amorti	1 621	1 608	1 608	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net	36 916	16 266	368	-	5	15 893	-
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	21 395	16 572	16 572	-	-	-	-
Prêt et provision pour pertes de crédit	190 510	187 492	187 372	-	-	-	120
Instruments financiers dérivés	3 743	3 628	-	2 759	-	507	869
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	11 934	12 841	-	12 841	-	11 691	-
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	908	4 948	2 478	-	-	-	2 470
Actif incluant les primes à recevoir et les actifs de réassurance	17 568	-	-	-	-	-	-
Terrains, bâtiments et matériel	2 382	962	962	-	-	-	-
Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles	510	163	-	-	-	-	163
Actifs d'impôt différé	1 174	885	885	-	-	-	-
Autres actifs	3 420	3 308	3 308	-	-	-	-
Total de l'actif	**295 465 $**	**250 772 $**	**215 652 $**	**15 600 $**	**5 $**	**28 091 $**	**3 622 $**
Passif							
Dépôts	183 158 $	183 528 $	- $	- $	- $	- $	183 528 $
Engagements relatifs aux valeurs mobilières	27 674	27 694	-	16 865	-	26 158	-
Instruments financiers dérivés	2 816	2 694	-	2 694	-	449	-
Passif net des fonds distincts et des contrats d'assurances	28 740	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt différé	214	38	-	-	-	-	38
Acceptations et sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	4 265	4 211	-	-	-	-	4 211
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies et autres passifs	21 571	6 335	-	-	-	-	6 335
Obligations subordonnées	1 378	1 378	-	-	-	-	1 378
Total du passif	**269 816 $**	**225 878 $**	**- $**	**19 559 $**	**- $**	**26 607 $**	**195 490 $**

[1] Les montants des colonnes c à g ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

Tableau LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (suite)

Au 31 décembre 2018

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments				
(en millions de dollars)	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Fonds propres							
Capital social	5 350 $	5 350 $	- $	- $	- $	- $	5 350 $
Capital-actions	5	5	-	-	-	-	5
Excédents non répartis	3 649	3 634	-	-	-	-	3 634
Cumul des autres éléments du résultat global	(23)	(13)	-	-	-	-	(13)
Réserves	15 920	15 920	-	-	-	-	15 920
Capitaux propres – part revenant au Groupe	**24 901**	**24 896**	**-**	**-**	**-**	**-**	**24 896**
Participations ne donnant pas le contrôle	**748**	**(2)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2)**
Total des capitaux propres	**25 649**	**24 894**	**-**	**-**	**-**	**-**	**24 894**
Total du passif et des capitaux propres	**295 465 $**	**250 772 $**	**- $**	**19 559 $**	**- $**	**26 607 $**	**220 384 $**

Tableau LI2 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

Au 31 décembre 2018

		a	b	c	d	e
			Éléments soumis au [1] :			
	(en millions de dollars)	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre de titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	250 772 $	215 652 $	5 $	15 600 $	28 091 $
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	46 166	-	-	19 559	26 607
3	**Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire**	**204 606**	**215 652**	**5**	**(3 959)**	**1 484**
4	Hors-bilan[2]	110 070	51 469	-	-	-
5	Écarts de valorisation	-	-	-	-	-
6	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	452	(21)	-	473	-
7	Écarts découlant de la prise en compte de provisions	667	667	-	-	-
8	Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9	Ajustement au titre des dérivés	5 445	-	-	5 445	-
10	Expositions liées aux opérations de financement par titres [3]	33 730	-	-	33 730	-
11	Autres écarts	-	-	-	-	-
12	**Valeur réglementaire des expositions[4]**	**354 970 $**	**267 767 $**	**5 $**	**35 689 $**	**1 484 $**

[1] Les montants des colonnes b à e ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne a, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

[2] L'exposition initiale est présentée à la colonne a, les colonnes b à e présentent les montants après application des facteurs de conversion en équivalent crédit lorsqu'applicable.

[3] Étant donné que les expositions liées aux opérations de financement par titres sont déduites à la ligne 2, un ajustement est requis afin d'arriver à l'exposition en cas de défaut.

[4] Montant agrégé servant au calcul des APR pour chacune des catégories de risques.

Fiche LIA – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
LIA.a)	Expliquer l'origine de tout écart significatif constaté entre les montants figurant dans les colonnes a et b du tableau LI1.	Informations financières complémentaires	Tableau 7 – Rapprochement des fonds propres et du bilan réglementaire combiné	11-12

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

RISQUE DE CRÉDIT

Fiche RCA – Informations générales sur le risque de crédit

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCA.a)	Les différentes composantes du profil de risque de crédit du Mouvement découlant du modèle économique.	Rapport annuel 2018	Risque de crédit	79-90
RCA.b)	Les critères et les approches retenus pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer des limites de ce risque.	Rapport annuel 2018	Gestion du risque de crédit	79-86
RCA.c)	La structure et l'organisation de la gestion du risque de crédit et de la fonction de contrôle de ce risque.	Rapport annuel 2018	Gouvernance en matière de gestion des risques	75-77
RCA.d)	Les liens entre la gestion du risque de crédit et les fonctions de contrôle des risques, de conformité et d'audit interne.	Rapport annuel 2018	Gouvernance en matière de gestion des risques	75-77
RCA.e)	Le périmètre et les principaux éléments des informations sur l'exposition au risque de crédit et sur la fonction de gestion de ce risque communiqués à la direction et au conseil d'administration.	Rapport annuel 2018	Mesure des risques	73
			Communication des risques	74
			Appétit pour le risque	74
			Approche proactive de gestion des risques	74-75
			Gouvernance en matière de gestion des risques	75-77

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Tableau RC1 – Qualité de crédit des actifs

Au 31 décembre 2018

		a	b	c	d
		Valeurs comptables brutes des			
	(en millions de dollars)	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeurs nettes (a+b-c)
1	Prêts	1 438 $	186 808 $	714 $	**187 532 $**
2	Titres de dette	-	19 756	-	**19 756**
3	Expositions hors-bilan	169	109 902	-	**110 071**
4	**Total**	**1 607 $**	**316 466 $**	**714 $**	**317 359 $**

Tableau RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

Pour la période de six mois terminée le 31 décembre 2018

	(en millions de dollars)	Prêts	Titres de dette	Total
1	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente**	1 260 $	- $	**1 260 $**
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	1 161	-	**1 161**
3	Retours à un état non défaillant	(784)	-	**(784)**
4	Montants annulés	(179)	-	**(179)**
5	Autres variations	(20)	-	**(20)**
6	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)**	**1 438 $**	**- $**	**1 438 $**

Fiche RCB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCB.a)	Périmètre et définition comptable des termes « en souffrance » ou « déprécié » s'agissant des expositions et différences, le cas échéant, entre les définitions comptables et réglementaires des termes « en souffrance » et « en défaut ».	Rapport annuel 2018	Gestion du risque de crédit Note 2 – Mode de présentation et principales méthodes comptables	79-86 135-165
RCB.b)	Expositions en souffrance (échues depuis plus de 90 jours) jugées non dépréciées et motifs de cette évaluation.	Rapport annuel 2018	Tableau 36 – Prêts bruts en souffrance, mais non dépréciés Note 2 – Mode de présentation et principales méthodes comptables	88 135-165
RCB.c)	Description des méthodes employées pour déterminer les dépréciations.	Rapport annuel 2018	Note 2 – Mode de présentation et principales méthodes comptables	135-165
RCB.d)	Définition du terme « exposition structurée » retenue par le Mouvement.	Rapport annuel 2018	Note 2 – Mode de présentation et principales méthodes comptables	135-165
RCB.e)	Ventilation des expositions par échéance résiduelle.	Rapport annuel 2018	Tableau 49 – Échéances contractuelles résiduelles des éléments de bilan et des engagements hors bilan	103-106
RCB.g)	Analyse de l'ancienneté des expositions en souffrance.	Rapport annuel 2018	Tableau 36 – Prêts bruts en souffrance, mais non dépréciés	88
RCB.h)	Décomposition des expositions restructurées en expositions dépréciées et non dépréciées.	Rapport annuel 2018	Allègement relatif à un prêt	85

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Portefeuille de prêts par catégories d'emprunteurs et par secteurs

(en millions de dollars)	Au 31 décembre 2018			Pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2018
	Prêts bruts	Prêts dépréciés bruts	Provision pour pertes de crédit	Radiations et recouvrements
Hypothécaires résidentiels	120 113 $	320 $	78 $	(27) $
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	26 210	221	497	(308)
Aux organismes publics[1]	3 326	-	-	-
Aux entreprises				
Agriculture	9 191	115	15	(1)
Mines, pétrole et gaz	336	1	1	-
Services publics	751	-	-	-
Construction	2 857	154	31	(5)
Fabrication	3 892	36	26	(3)
Commerce de gros	1 455	12	8	(1)
Commerce de détail	3 046	37	15	(2)
Transport	1 475	19	6	(1)
Industrie de l'information	519	6	4	-
Finance et assurances	651	-	1	-
Immobilier	7 849	34	8	(1)
Services professionnels	788	4	2	-
Gestion de sociétés	945	5	2	-
Services administratifs	311	4	3	(1)
Enseignement	232	2	-	-
Soins de santé	3 140	22	5	(1)
Arts et spectacles	809	12	5	-
Hébergement	1 545	29	7	(1)
Autres services	1 046	9	5	(1)
Autres entreprises	742	-	-	-
Total des prêts aux entreprises	**41 580**	**501**	**144**	**(18)**
Total des prêts	**191 229 $**	**1 042 $**	**719 $**	**(353) $**

[1] Y compris les prêts aux gouvernements.

Portefeuille de prêts par régions géographiques

(en millions de dollars)	Au 31 décembre 2018			Pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2018
	Prêts bruts	Prêts dépréciés bruts	Provision pour pertes de crédit	Radiations et recouvrements
Canada				
Québec	173 788 $	830 $	569 $	(313) $
Autres provinces canadiennes	16 752	209	150	(78)
Total – Canada	**190 540**	**1 039**	**719**	**(391)**
Autres pays	689	3	-	38
Total	**191 229 $**	**1 042 $**	**719 $**	**(353) $**

Fiche RCC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCB.a)	Les principales caractéristiques des politiques et processus de compensation d'éléments de bilan et de hors bilan en indiquant dans quelle mesure le Mouvement y a recours.	Rapport annuel 2018	Note 5 – Compensation d'actifs et de passifs financiers	174-175
RCB.b)	Les principales caractéristiques des politiques et processus d'évaluation et de gestion des sûretés.	Rapport annuel 2018	Atténuation du risque de crédit	85
RCB.c)	Des renseignements sur la concentration des risques de marché ou de crédit dans les instruments d'atténuation du risque de crédit employés (par type de garantie, de sûreté ou de dérivé de crédit).	Rapport annuel 2018	Atténuation du risque de crédit	85

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Tableau RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)
Au 31 décembre 2018

		a	b	c	d	f
	(en millions de dollars)	Expositions non garanties - valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des sûretés, dont montant couvert	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts	142 531 $	45 001 $	43 804 $	1 197 $	- $
2	Titre de dette	19 755	-	-	-	-
3	**Total**	**162 286 $**	**45 001 $**	**43 804 $**	**1 197 $**	**- $**
4	Dont en défaut	1 206 $	185 $	183 $	2 $	- $

Fiche RCD – Informations qualitatives sur le recours de l'« entité » à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCD	Les noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) et des organismes de crédit à l'exportation (OCE) auxquels l'entité fait appel et les raisons des variations constatées sur la période considérée.	Rapport annuel 2018	Risque de contrepartie et d'émetteur	90

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Afin de gérer adéquatement le risque auquel il est exposé, le Mouvement Desjardins attribue une cote de crédit à chaque contrepartie et émetteur. Cette cote s'appuie sur celles de quatre organismes externes d'évaluation de crédit (DBRS, Moody's, Standard & Poor's et Fitch). Il est à noter que ces quatre organismes d'évaluation de crédit satisfont aux critères d'admissibilité de l'Accord de Bâle et sont autorisés par l'AMF. Le Mouvement utilise cette cote de crédit pour calculer les exigences de fonds propres selon l'approche standard. Elles sont utilisées dans le calcul des exigences de fonds propres pour les classes d'actifs « Entreprises », « Banques », « Emprunteurs souverains » ainsi que pour la classe d'actif « Portefeuille de négociation ».

Tableau RC4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)[1]
Au 31 décembre 2018

		a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC[2]		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC[2]		APR et proportion des APR	
	(en millions de dollars)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR
	Classes d'actifs						
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	14 493 $	3 801 $	14 493 $	853 $	102 $	0,66 %
2	Organismes publics hors administration centrale	4 388	9 325	4 388	1 530	1 137	19,22
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4	Banques et institutions de dépôts	3 663	2 523	3 662	1 163	969	20,07
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	59 532	21 119	59 279	7 187	55 467	83,45
7	Portefeuilles de détail réglementaires	9 465	7 991	8 523	565	5 890	64,82
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	435	1	435	-	152	35,00
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	76	74	76	37	113	100,00
10	Actions	243	-	243	-	243	100,00
11	Prêts en souffrance	732	117	730	10	820	110,73
12	Catégories plus risquées[3]	80	133	80	73	230	150,00
13	Autres actifs[4]	12 708	-	12 708	-	3 239	25,49
14	**Total**	**105 815 $**	**45 084 $**	**104 617 $**	**11 418 $**	**68 362 $**	**58,91 %**

(1) Exclus le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissements et le risque de réglement.
(2) Les expositions sont présentées déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail (à l'exception des prêts sur cartes de crédit).
(3) Expositions non en défaut affectées d'un coefficient de pondération des risques égal à 150 %.
(4) Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standard ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui est pondérée à 250 %.

Tableau RC5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques [1]
Au 31 décembre 2018

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Pondération des risques									Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC)[2]
	(en millions de dollars)	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
	Classes d'actifs										
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	15 244 $	- $	- $	- $	- $	- $	102 $	- $	- $	**15 346 $**
2	Organismes publics hors administration centrale	231	-	5 687	-	-	-	-	-	-	**5 918**
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
4	Banques et institutions de dépôts	-	-	4 813	-	12	-	-	-	-	**4 825**
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
6	Entreprises	10 495	-	219	-	658	-	55 094	-	-	**66 466**
7	Portefeuilles de détail réglementaire	1 234	-	-	-	-	7 854	-	-	-	**9 088**
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	435	-	-	-	-	-	**435**
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	113	-	-	**113**
10	Actions	-	-	-	-	-	-	243	-	-	**243**
11	Prêts en souffrance	185	-	-	-	-	-	27	528	-	**740**
12	Catégories plus risquées[3]	-	-	-	-	-	-	-	153	-	**153**
13	Autres actifs[4]	9 468	-	2	-	-	-	3 238	-	-	**12 708**
14	**Total**	**36 857 $**	**- $**	**10 721 $**	**435 $**	**670 $**	**7 854 $**	**58 817 $**	**681 $**	**- $**	**116 035 $**

(1) Exclus le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissements et le risque de règlement.
(2) Les expositions nettes après l'atténuation du risque de crédit (déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail, à l'exception des prêts sur cartes de crédit).
(3) Expositions non en défaut affectées d'un coefficient de pondération des risques égal à 150 %.
(4) Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standard ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

Fiche RCE – Informations qualitatives sur les modèles NI

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCE.d)	Périmètre sur lequel l'Autorité accepte cette approche.	Rapport annuel 2018	Actifs pondérés en fonction des risques (APR) Accord de Bâle sur les fonds propres	64-65 77
RCE.e)	Pour chaque portefeuille, part des ECD au sein du groupe (en pourcentage du total des ECD) concernées par les approches standard, NI fondation et NI avancée et proportion de portefeuilles inclus dans un plan de sortie.	Rapport annuel 2018	Tableau 28 – Expositions par catégories d'actif (Expositions en cas de défaut [ECD])	81

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Conception et développement des modèles

La conception et le développement des modèles reposent sur la première ligne de défense, qui doit impérativement :

- utiliser un choix de modèles dont la pertinence doit être prouvée préalablement à son développement. Le choix de modélisation doit alors être documenté;
- s'assurer que le risque du portefeuille de crédit est noté à l'intérieur de systèmes de notation conformément aux exigences réglementaires et en fonction du profil de risque de l'organisation;
- prendre en considération les éléments sous-jacents aux paramètres de risque, notamment : la définition de défaut, la segmentation, les sûretés ARC, les garants reconnus et la gouvernance;
- respecter les principes et indicateurs d'appétit pour le risque (AR), lorsqu'applicables;
- inclure des méthodes de mesure portant sur des analyses de sensibilité, des sources d'incertitude et des niveaux de conservatisme;
- respecter les encadrements en vigueur tels qu'élaborés par la vice-présidence Gestion intégrée des risques et Risque de crédit (VPGIRRC).

De plus, les modèles doivent reposer sur une documentation exhaustive, détaillée et accessible, comportant :

- les techniques de modélisation adoptées, les hypothèses et approximations utilisées, les sources de données utilisées, les données utilisées, les données indirectes employées ainsi que toutes les faiblesses et les limites pertinentes du modèle;
- un inventaire des modèles mis à jour, afin d'y inclure notamment le segment visé, et ce dans le cadre du test utilisation;
- une liste mise à jour des utilisations des modèles.

Les modèles ainsi développés ne sont implantés qu'après avoir fait l'objet d'une validation indépendante par la deuxième ligne de défense, lorsqu'applicable, et d'une approbation par l'instance requise telle que définie dans les directives. Ultimement, la troisième ligne de défense s'assure que les travaux de la deuxième ligne sont réellement indépendants de la première et se garde un droit de regard d'auditer les travaux des deux lignes en question.

Principales caractéristiques des modèles approuvés

Les modèles internes PD et PCD particuliers approuvés pour le calcul des fonds propres réglementaire reposent sur des modèles de notation comportementaux utilisés dans les opérations ou encore sur des classes de garantie. En effet, les modèles NI particulier PD sont segmentés à partir de modèles comportementaux pour lesquels les données remontent jusqu'à 2005.

Dans le cas de la PD, la définition du défaut est de 12 mois. Pour la PCD, la méthode utilisée est dite « workout » et vise à quantifier l'ensemble des flux associés au défaut.

Quant au facteur de conversion en équivalent-crédit (FCEC), celui-ci aussi se base sur des données allant jusqu'à 2005, mais est segmenté en fonction soit du taux d'utilisation ou de la notation comportementale.

Tableau RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)
Au 31 décembre 2018

		a	b	c	d	e	f
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	**Expositions au bilan brutes initiales**	**Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC**	**FCEC moyen**	**ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC**	**PD moyenne**	**Nombre de débiteurs**
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement Expositions assurées	0,00 à < 0,15	8 386 $	9 $	50,00 %	8 390 $	0,08 %	67 416
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	7 252	21	50,00	7 263	0,26	47 115
	0,50 à < 0,75	6 179	22	50,00	6 190	0,65	37 919
	0,75 à < 2,50	5 369	23	50,00	5 381	1,56	32 606
	2,50 à < 10,00	1 491	6	50,00	1 494	5,41	9 365
	10,00 à < 100,00	308	1	50,00	308	27,39	3 750
	100,00 (défaut)	206	-	50,00	206	100,00	1 519
	Sous-total	29 191	82	50,00	29 232	1,78	199 690
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement Expositions non assurées	0,00 à < 0,15	22 240	10 009	54,70	27 715	0,08	399 257
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	16 590	5 793	59,35	20 026	0,26	251 215
	0,50 à < 0,75	11 636	2 916	57,46	13 312	0,65	163 041
	0,75 à < 2,50	9 346	1 674	54,81	10 264	1,57	120 159
	2,50 à < 10,00	2 490	323	52,89	2 661	5,33	32 034
	10,00 à < 100,00	452	44	40,64	470	27,42	9 953
	100,00 (défaut)	213	33	0,68	213	100,00	1 716
	Sous-total	62 967	20 792	56,25	74 661	1,08	977 375
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	2 623	18 612	67,05	15 103	0,06	1 780 368
	0,15 à < 0,25	575	13 361	64,49	9 192	0,19	330 043
	0,25 à < 0,50	1 709	4 062	64,65	4 335	0,39	596 587
	0,50 à < 0,75	451	437	58,73	708	0,68	65 792
	0,75 à < 2,50	4 102	5 628	53,82	7 131	1,84	3 268 068
	2,50 à < 10,00	1 154	710	31,20	1 376	4,90	255 968
	10,00 à < 100,00	1 145	562	12,16	1 213	19,95	333 016
	100,00 (défaut)	119	18	-	119	100,00	31 467
	Sous-total	11 878	43 390	62,91	39 177	1,55	6 661 309
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	844	443	69,45	1 152	0,08	57 649
	0,15 à < 0,25	1	4	64,21	3	0,19	-
	0,25 à < 0,50	1 255	160	68,26	1 364	0,28	97 103
	0,50 à < 0,75	1 649	69	58,48	1 689	0,61	121 735
	0,75 à < 2,50	2 405	26	57,47	2 420	1,60	148 112
	2,50 à < 10,00	4 108	16	54,59	4 117	3,22	238 553
	10,00 à < 100,00	403	4	62,43	406	24,44	39 182
	100,00 (défaut)	120	1	0,03	120	100,00	115 746
	Sous-total	10 785	723	67,23	11 271	3,60	818 080
Total (tous portefeuilles)		**114 821 $**	**64 987 $**	**60,81 %**	**154 341 $**	**1,52 %**	**8 656 454**

Tableau RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)
Au 31 décembre 2018

		g	h	i	j	k	l
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	**PCD moyenne**	**Échéance moyenne[1]**	**APR[2]**	**Proportion des APR**	**Perte attendue[3]**	**Provisions[4]**
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement Expositions assurées	0,00 à < 0,15	11,45 %	-	204 $	2,43 %	1 $	s. o.
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	12,53	-	470	6,47	2	s. o.
	0,50 à < 0,75	13,07	-	803	12,98	5	s. o.
	0,75 à < 2,50	13,64	-	1 294	24,07	12	s. o.
	2,50 à < 10,00	13,62	-	717	47,96	11	s. o.
	10,00 à < 100,00	12,70	-	242	78,47	11	s. o.
	100,00 (défaut)	11,74	-	321	155,91	-	s. o.
	Sous-total	12,59	-	4 051	13,86	42	23 $
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement Expositions non assurées	0,00 à < 0,15	12,17	-	714	2,58	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	12,71	-	1 315	6,57	6	s. o.
	0,50 à < 0,75	12,99	-	1 715	12,88	11	s. o.
	0,75 à < 2,50	13,39	-	2 436	23,72	22	s. o.
	2,50 à < 10,00	13,44	-	1 252	47,04	19	s. o.
	10,00 à < 100,00	12,54	-	365	77,58	16	s. o.
	100,00 (défaut)	11,77	-	333	156,26	-	s. o.
	Sous-total	12,68	-	8 130	10,89	77	46
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	84,90	-	500	3,31	7	s. o.
	0,15 à < 0,25	80,07	-	798	8,68	14	s. o.
	0,25 à < 0,50	85,76	-	717	16,53	15	s. o.
	0,50 à < 0,75	80,99	-	173	24,40	4	s. o.
	0,75 à < 2,50	83,28	-	3 677	51,55	108	s. o.
	2,50 à < 10,00	80,01	-	1 392	101,15	54	s. o.
	10,00 à < 100,00	66,73	-	2 255	185,87	162	s. o.
	100,00 (défaut)	79,96	-	1 258	1 057,33	-	s. o.
	Sous-total	82,74	-	10 770	27,49	364	61
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	35,56	-	83	7,18	-	s. o.
	0,15 à < 0,25	85,23	-	1	35,33	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	29,52	-	214	15,70	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	31,47	-	441	26,11	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	36,62	-	1 099	45,42	14	s. o.
	2,50 à < 10,00	38,07	-	2 315	56,23	50	s. o.
	10,00 à < 100,00	34,93	-	360	88,77	35	s. o.
	100,00 (défaut)	32,09	-	512	426,65	-	s. o.
	Sous-total	35,32	-	5 025	44,59	103	29
Total (tous portefeuilles)		**32,10 %**	**-**	**27 976 $**	**18,13 %**	**586 $**	**159 $**

(1) Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul des APR.
(2) Inclus le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.
(3) La perte attendue est évaluée conformément aux exigences de la section 5.7.1 de la ligne directrice de l'AMF.
(4) Les provisions sont évaluées conformément aux exigences de la section 5.7.2 de la ligne directrice de l'AMF.

Tableau RC8 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI
Au 31 décembre 2018

		a
		Valeurs des APR
1	**APR à la fin de la période précédente**	**26 786 $**
2	Montant des actifs[1]	280
3	Qualité des actifs[2]	(101)
4	Mise à jour des modèles[3]	939
5	Méthodologie et politique[4]	72
6	Acquisitions et cessions[5]	-
7	Mouvements de devises[6]	-
8	Autres	-
9	**APR à la fin de la période considérée**	**27 976 $**

(1) Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.
(2) Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.
(3) Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.
(4) Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.
(5) Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.
(6) Concerne les fluctuations de marché, telles que les mouvements de devises.

Tableau RC9 – NI – Contrôles ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille
Au 31 décembre 2018

a	b	c	d	e	f		g	h	i
(en pourcentage)	**Fourchette de PD**	**Note externe équivalente**	**PD moyenne pondérée**	**Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs**	**Nombre de débiteurs**		**Débiteurs en défaut au cours de l'année**	**Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année**	**Taux de défaut annuel historique moyen**
					Fin d'année précédente	**Fin d'année**			
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	1	0,08 %	0,08 %	66 489	67 416	84	3	0,10 %
	0,15 à < 0,25	2	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	3	0,26	0,26	47 227	47 115	219	12	0,34
	0,50 à < 0,75	4	0,65	0,65	38 526	37 919	351	21	0,72
Expositions assurées	0,75 à < 2,50	5	1,56	1,56	32 946	32 606	570	36	1,44
	2,50 à < 10,00	6	5,41	5,52	9 364	9 365	467	23	4,17
	10,00 à < 100,00	7	27,39	55,54	4 089	3 750	2 173	70	20,16
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	1	0,08	0,08	371 676	399 257	206	7	0,04
	0,15 à < 0,25	2	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	3	0,26	0,26	237 310	251 215	451	31	0,13
	0,50 à < 0,75	4	0,65	0,65	154 071	163 041	710	48	0,30
Expositions non assurées	0,75 à < 2,50	5	1,57	1,56	114 158	120 159	1 117	85	0,76
	2,50 à < 10,00	6	5,33	5,42	29 694	32 034	1 021	81	2,71
	10,00 à < 100,00	7	27,42	55,42	10 046	9 953	5 214	303	15,63
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles (ERCDE)	0,00 à < 0,15	1	0,06	0,06	1 706 611	1 780 368	825	22	0,04
	0,15 à < 0,25	2	0,19	0,19	322 660	330 043	577	15	0,15
	0,25 à < 0,50	3	0,39	0,40	594 696	596 587	2 266	88	0,33
	0,50 à < 0,75	4	0,68	0,68	68 798	65 792	436	27	0,54
	0,75 à < 2,50	5	1,84	1,91	3 263 860	3 268 068	29 615	5 093	0,79
	2,50 à < 10,00	6	4,90	5,04	249 087	255 968	12 289	1 435	4,46
	10,00 à < 100,00	7	19,95	29,38	333 534	333 016	89 941	1 743	16,95
Autres expositions sur la clientèle de détail, à l'exception des PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	1	0,08	0,08	56 311	57 649	41	4	0,06
	0,15 à < 0,25	2	0,19	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	3	0,28	0,28	93 139	97 103	156	22	0,13
	0,50 à < 0,75	4	0,61	0,64	114 964	121 735	385	47	0,29
	0,75 à < 2,50	5	1,60	1,56	132 619	148 112	1 181	238	0,69
	2,50 à < 10,00	6	3,22	3,29	209 626	238 553	5 414	1 406	1,91
	10,00 à < 100,00	7	24,44	39,34	34 048	39 182	13 930	1 761	18,05
Total					**8 295 549**	**8 506 006**	**169 639**	**12 621**	

RISQUE DE CONTREPARTIE

Fiche RCCA – Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCCA.a)	La méthode appliquée pour fixer les limites opérationnelles de fonds propres en regard des expositions au risque de contrepartie et sur les contreparties centrales (CC).	Rapport annuel 2018	Gestion du risque de crédit Risque de contrepartie et d'émetteur	79-86 90
RCCA.a)	Les politiques relatives aux garanties et autres instruments d'atténuation du risque de crédit ainsi que les évaluations du risque de contrepartie, y compris pour les expositions sur les CC.	Rapport annuel 2018	Risque de contrepartie et d'émetteur Note 5 – Compensation d'actifs et de passifs financiers Note 19 – Instruments financiers dérivés et activités de couverture	90 174-175 205-213
RCCA.a)	Les politiques concernant les expositions au risque de corrélation défavorable.	Rapport annuel 2018	Risque de contrepartie et d'émetteur	90
RCCA.a)	L'impact en termes de montant des sûretés que le Mouvement devrait fournir en cas d'abaissement de la note de crédit.	Rapport annuel 2018	Cotes de crédit des titres émis	101-102

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Tableau RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche[1]

Au 31 décembre 2018

		a	b	c	d	e	f
	(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS – RCC (pour les dérivés)[2]	2 514 $	2 931 $	s. o.	1,4	3 285 $	893 $
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	- $	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-	-
4	Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	723	203
5	VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-
6	**Total**	**2 514 $**	**2 931 $**	**- $**	**s. o.**	**4 008 $**	**1 096 $**

[1] Excluant les expositions et les APR en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (présentés au tableau RCC2) et en regard aux contreparties centrales (présentés au tableau RCC8).

[2] L'approche standard appliquée au risque de contrepartie entrera en vigueur à partir du premier trimestre de 2019. L'évaluation du risque de contrepartie est faite selon la méthode de l'exposition courante.

Tableau RCC2 – Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)

Au 31 décembre 2018

		a	b
	(en millions de dollars)	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR[2]
	Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC avancée	**- $**	**- $**
1	(i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	s. o.	-
2	(ii) Composante VaR en situation de crise (y compris multiplicateur x 3)	s. o.	-
3	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC standard[1]**	**3 282**	**1 162**
4	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC**	**3 282 $**	**1 162 $**

[1] Les facteurs scalaires utilisés pour tenir compte des exigences relatives à la charge AEC sont appliqués progressivement au calcul des ratios de fonds propres de la catégorie 1A et de la catégorie 1 ainsi qu'au calcul du ratio du total des fonds propres depuis le 1er janvier 2014. Ils sont respectivement de 80 %, de 83 % et de 86 % en 2018. Ils atteindront 100 % pour chaque catégorie de capital d'ici 2019.

[2] Les APR présentés correspondent aux APR pour les fonds propres de catégorie 1A tenant compte du facteur scalaire de 80%.

Tableau RCC3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques [1][2]

Au 31 décembre 2018

	(en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques / Portefeuille réglementaire	**0 %**	**10 %**	**20 %**	**35 %**	**50 %**	**75 %**	**100 %**	**150 %**	**Autres**	**Exposition totale au risque de crédit**
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	371 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**371 $**
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	18	-	-	-	-	-	-	**18**
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
4	Banques et institutions de dépôt	-	-	3 134	-	-	-	3	-	-	**3 137**
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
6	Entreprises	-	-	14	-	12	-	423	-	-	**449**
7	Portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	29	-	-	-	**29**
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
11	Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	3	-	**3**
13	Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
14	**Total**	**371 $**	**- $**	**3 166 $**	**- $**	**12 $**	**29 $**	**426 $**	**3 $**	**- $**	**4 007 $**

(1) L'approche standard appliqué au risque de contrepartie entre en vigueur à partir du premier trimestre de 2019. L'évaluation du risque de contrepartie est faite selon la méthode de l'exposition courante.

(2) Les expositions sont présentées nettes après l'atténuation du risque de crédit.

Tableau RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

Au 31 décembre 2018

		a	b	c	d	e	f
		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				**Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres**	
		Juste valeur de la sûreté reçue		**Juste valeur de la sûreté fournie**		**Juste valeur de la sûreté reçue**	**Juste valeur de la sûreté constituée**
	(en millions de dollars)	**Séparée**	**Non séparée**	**Séparée**	**Non séparée**		
1	Encaisse – devise locale	- $	681 $	- $	- $	16 649 $	11 772 $
2	Encaisse – autres devises	-	1 498	-	50	-	-
3	Dette souveraine locale	255	-	156	-	-	-
4	Autres dettes souveraines	-	-	-	-	11 559	16 610
5	Dette publique	-	-	5	-	249	55
6	Obligations d'entreprises	1	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-
	Total	**256 $**	**2 179 $**	**161 $**	**50 $**	**28 457 $**	**28 437 $**

Tableau RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit

Au 31 décembre 2018

		a	b
	(en millions de dollars)	**Protection achetée**	**Protection vendue**
	Montants notionnels		
1	Swaps de défaut de crédit sur signature unique	- $	- $
2	Swaps de défaut de crédit indiciels	-	-
3	Swaps sur rendement total	125	152
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
6	Total des montants notionnels	125	152
	Justes valeurs		
7	Juste valeur positive (actif)	- $	7 $
8	Juste valeur négative (passif)	1	-

Tableau RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CC)

Au 31 décembre 2018

		a	b
	(en millions de dollars)	**ECD après prise en compte des techniques ARC**	**APR**
1	**Expositions sur les CC éligibles (total)**	**263 $**	**13 $**
2	Expositions sur opérations auprès de CC éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont	241	4
3	i) Dérivés de gré à gré	8	-
4	ii) Marchés dérivés organisés	63	1
5	iii) Cessions temporaires de titres	170	3
6	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
7	Dépôt de garantie initial séparé	-	-
8	Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
9	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	22	9
10	Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-
11	**Expositions sur les CC non éligibles (total)**	**- $**	**- $**
12	Expositions sur opérations auprès de CC non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Marchés dérivés organisés	-	-
15	iii) Cessions temporaires de titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
17	Dépôt de garantie initial séparé	-	-
18	Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
19	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-
20	Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-

TITRISATION

Fiche TITRA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
TITRA.a)	Les objectifs du Mouvement en matière de titrisation et de retitrisation, en indiquant notamment dans quelle mesure lesdites opérations transfèrent du Mouvement à d'autres entités le risque de crédit constitué par les expositions titrisées sous-jacentes, ainsi que les types de risques supportés ou conservés.	Rapport annuel 2018	Entités structurées	67-68
			Note 8 – Décomptabilisation d'actifs financiers	185
			Note 13 – Intérêts détenus dans d'autres entités	190-193
			Note 28 – Engagements, garanties et passifs éventuels	222-223
TITRA.b)	Une liste des : • structures ad hoc où le Mouvement agit comme mandataire (mais non comme émetteur, à l'instar des structures d'émission de PCAA), en indiquant si le Mouvement consolide ces entités sur son périmètre de consolidation réglementaire; • entités affiliées i) gérées ou conseillées par le Mouvement et ii) investissant dans les expositions de titrisation que le Mouvement a titrisées ou dans des structures ad hoc dont le Mouvement est mandataire; • entités auxquelles le Mouvement apporte un soutien implicite, en indiquant l'impact associé en termes de fonds propres pour chacune d'entre elles, conformément aux paragraphes 551 et 546 des dispositions relatives à la titrisation.	Rapport annuel 2018	Actifs pondérés en fonction des risques	64-65
			Entités structurées	67-68
			Information additionnelle liée à l'exposition à certains risques	111
			Note 6 – Valeurs mobilières	176-177
			Note 8 – Décomptabilisation d'actifs financiers	185
			Note 13 – Intérêts détenus dans d'autres entités	190-193
			Note 28 – Engagements, garanties et passifs éventuels	222-223
TITRA.c)	Un résumé des politiques comptables du Mouvement applicables aux activités de titrisation.	Rapport annuel 2018	Risque de contrepartie et d'émetteur	90
			Risque de liquidité	96-106
			Programmes et stratégies de financement	100-101
TITRA.d)	Le cas échéant, les noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) utilisés pour les opérations de titrisation, en indiquant les types d'expositions visées pour chaque organisme.	Rapport annuel 2018	Risque de contrepartie et d'émetteur	90

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Tableau TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

Au 31 décembre 2018

		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
	(en millions de dollars)	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	**De détail (total), dont :**	**-$**	**-$**	**-$**	**-$**	**-$**	**-$**	**-$**	**-$**	**-$**
2	créances immobilières résidentielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	autres expositions à la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	**De gros (total) - dont :**	**-$**	**-$**	**-$**	**-$**	**-$**	**-$**	**5$**	**-$**	**5$**
7	prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	crédits-bails et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	retitrisation	-	-	-	-	-	-	5	-	5

Tableau TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (Entité financière agissant comme investisseur)

Au 31 décembre 2018

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)			
	(en millions de dollars)	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1 250 %	= 1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %
1	**Expositions totales**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**5 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**5 $**
2	Titrisation classique	-	-	-	-	5	-	-	-	5
3	Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	5	-	-	-	5
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	-	-	-	-	5	-	-	-	5
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		j	k	l	m	n	o	p	q
		APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	(en millions de dollars)	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS APS	1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %
1	**Expositions totales**	**- $**	**- $**	**- $**	**63 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**5 $**
2	Titrisation classique	-	-	-	63	-	-	-	5
3	Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Dont retitrisation	-	-	-	63	-	-	-	5
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	-	-	-	63	-	-	-	5
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-

AUTRES INFORMATIONS

Exigences de communication au titre du troisième pilier

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière représentation	
			Rapport	Page
	Composition des fonds propres réglementaires	Semestrielle	Présent rapport	4
	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Semestrielle	Présent rapport	6
	Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires	Semestrielle	Présent rapport	8
	Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés des risques			
APA	Approche de la gestion des risques de l'« entité »	Annuelle	Présent rapport	10
AP1	Aperçu des actifs pondérés des risques (APR)	Trimestrielle	Présent rapport	11
	Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires			
LI1	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaires et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Annuelle	Présent rapport	12
LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	Présent rapport	13
LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	Présent rapport	13
	Risque de crédit			
RCA	Informations générales sur le risque de crédit	Annuelle	Présent rapport	14
RC1	Qualité de crédit des actifs	Semestrielle	Présent rapport	14
RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Semestrielle	Présent rapport	14
RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	Présent rapport	15
RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Annuelle	Présent rapport	17
RC3	Aperçu tes techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	Présent rapport	17
RCD	Informations qualitatives sur le recours de l'« entité » à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	Présent rapport	17
RC4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	Présent rapport	18
RC5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Semestrielle	Présent rapport	18
RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI	Annuelle	Présent rapport	19
RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Présent rapport	20
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (APR)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI	
RC8	États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	Présent rapport	22
RC9	NI – Contrôle *ex post* de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	Présent rapport	22
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions	
	Risque de contrepartie			
RCCA	Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RC)	Annuelle	Présent rapport	23
RCC1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RC) par approche	Semestrielle	Présent rapport	23
RCC2	Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Semestrielle	Présent rapport	23
RCC3	Approche standard de l'exposition au risque de contrepartie (RC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Semestrielle	Présent rapport	24
RCC4	NI – Expositions au risque de contrepartie (RC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie	
RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RC)	Semestrielle	Présent rapport	24
RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	Semestrielle	Présent rapport	25
RCC7	États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie	
RCC8	Expositions sur les contreparties centrales (CC)	Semestrielle	Présent rapport	25
	Titrisation			
TITRA	Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	Annuelle	Présent rapport	26
TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Semestrielle	Présent rapport	26
TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Semestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative	
TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés – entité financière agissant comme émetteur ou mandataire	Semestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire	
TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés – entité financière agissant comme investisseur	Semestrielle	Présent rapport	27

Exigences de communication au titre du troisième pilier (suite)

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière représentation	
			Rapport	Page
	Risque de marché			
RMA	Informations qualitatives sur le risque de marché[(1)]	Annuelle		
RMB	Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (AMI)[(1)]	Annuelle		
RM1	Risque de marché selon l'approche standard[(1)]	Semestrielle		
RM2	États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)[(1)]	Trimestrielle		
RM3	Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)[(1)]	Semestrielle		
RM4	Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes[(1)]	Semestrielle		

[(1)] Le Mouvement a reporté la divulgation des informations propres au risque de marché à la deuxième phase d'implantation des exigences de communication du troisième pilier.

ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition
AEC	Ajustement de l'évaluation de crédit
AFN	Approche fondée sur les notations
AMF	Autorité des marchés financiers
Approche NI	Approche fondée sur les notations internes
APR	Actifs pondérés des risques
ARC	Atténuation du risque de crédit
BRI	Banque des règlements internationaux
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
CC	Contrepartie centrale
CCE	Contrepartie centrale éligible
ECD	Exposition en cas de défaut
ERCDE	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles
FCEC	Facteurs de conversion en équivalent-crédit
ICFV	Immobilier commercial à forte volatilité
IFIS-i	Institution financière d'importance systémique intérieure
IFRS	Normes internationales d'information financière
IRC	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (*Incremental Risk Charge*)
LCSF	*Loi sur les coopératives de services financiers*
MMI	Méthode des modèles internes
OEEC	Organisme externe d'évaluation du crédit
PCD	Perte en cas de défaut
PD	Probabilité de défaut
RCC	Risque de contrepartie
sVaR	Valeur à risque en situation de crise
VaR	Valeur à risque

GLOSSAIRE

Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans les lignes directrices de l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Approche des notations internes

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance effective et l'exposition en cas de défaut.

Approche standard

- Risque de crédit

 Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.
- Risque de marché

 Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.
- Risque opérationnel

 Approche de mesure de risque utilisée pour évaluer les exigences de fonds propres à l'égard du risque opérationnel. Pour cette mesure, les activités sont réparties en secteurs d'activité prédéfinis d'une institution financière. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut de chaque secteur d'activité par un facteur spécifique. L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de tous les secteurs d'activité pour chaque année.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

Exposition en cas de défaut

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

Exposition hors bilan

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

Exposition inutilisée

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

Exposition utilisée

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

Facteur scalaire

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers (ligne directrice) publiée par l'AMF.

Fonds propres réglementaires

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Méthode des modèles internes

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

Part permanente ou de capital

Titre de capital offert aux membres des caisses Desjardins.

Perte en cas de défaut

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

Prêt déprécié

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci ou lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis 90 jours.

Probabilité de défaut

Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

Provision pour pertes de crédit

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

Ratio de levier

Ratio se calculant en divisant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Ratios de fonds propres

Ensemble des fonds propres réglementaires de la catégorie 1A, des fonds propres de la catégorie 1 ou du total des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont assujetties aux lignes directrices de l'AMF, qui sont fondées sur les normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Risque de contrepartie et d'émetteur

Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

Risque de crédit

Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

Risque de liquidité

Risque lié à la capacité du Mouvement Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan combiné.

Risque de marché

Risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Risque opérationnel

Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes, par la non-atteinte des objectifs ou par des conséquences négatives sur la réputation.

Risque supplémentaire (IRC)

Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

Titrisation

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés, puis cédés à une fiducie.

Valeur à risque

Estimation de la perte potentielle, au cours d'un certain intervalle de temps et selon un niveau de confiance donné, calculée à partir de données historiques au cours d'un intervalle d'un an.